

"Source: *Révision du droit correctionnel : premier document de travail*, 80 feuilles, Solliciteur général Canada, 1983. Reproduit avec la permission du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2010." Nous remercions Sécurité publique Canada pour sa collaboration.

"Source: *Correctional Law Review: First Consultation Paper*, 70 leaves, Solicitor General Canada, 1983. Reproduced with the permission of the Minister of Public Works and Government Services Canada, 2010." We acknowledge the cooperation of Public Safety Canada.

PREMIER DOCUMENT DE TRAVAIL
REVISION DU DROIT CORRECTIONNEL

Table des matières

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	v
CHAPÎTRE A. QUESTIONS IMPORTANTES	vii
<u>CHAPÎTRE I. OBJECTIFS ET PRINCIPES CORRECTIONNELS</u>	1
I.1 Enoncé dans la loi	3
I.2 Objectifs du système correctionnel	3
I.3 Principes relatifs au système correctionnel	5
<u>CHAPÎTRE II. GESTION DES PEINES ET RELATION ENTRE LE PROCESSUS D'IMPOSITION DES PEINES ET LE SYSTÈME CORRECTIONNEL</u>	8
II.1 Objectifs du processus d'imposition des peines et du système correctionnel	9
II.2 Directives du juge en matière correctionnelle	10
II.3 Surveillance judiciaire du système correctionnel	10
II.4 Pris en compte du temps passé en détention provisoire	12
II.5 Autres ambiguïtés relatives à la remise en peine	12
II.6 Peines devant être purgées dans un pénitencier	13
II.7 Perte de remise de peine à la révocation de la libération conditionnelle	14
<u>CHAPÎTRE III. MISE EN LIBERTÉ ET REMISE DE PEINE</u>	15
III.1 Objectifs de la mise en liberté sous condition	16
III.2 Admissibilité à diverses formes de mise en liberté sous condition	21
III.3 Lignes de conduite et critères régissant la mise en liberté	24
III.4 Les droits et les garanties de procédure	25

	<u>Page</u>
III.5 Examen et évaluation	26
III.6 La suspension et la révocation	27
III.7 Commissions provinciales des libérations conditionnelles	27
III.8 Le pouvoir d'autoriser la mise en liberté	28
<u>APÎTRE IV. DROITS DES DÉTENUS</u>	35
IV.1 Régime disciplinaire carcéral	37
IV.2 Visites et correspondance	39
IV.3 Censure	39
IV.4 Bibliothèques	40
IV.5 Emploi des détenus	40
IV.6 Rémunération des détenus	41
IV.7 Transfèrement	42
IV.8 Aide juridique	42
IV.9 Groupes des détenus particuliers	42
IV.10 Détenus de sexe féminin	43
IV.11 Charte des droites et libertés	43
IV.12 Obligations internationales	44
IV.13 Mesures de redressement internes	44
IV.14 Codification d'autres droits des détenus	45
IV.15 Portée des exigences légales en matière correctionnelle	45
<u>APÎTRE V. PROGRAMMES POUR LES DÉTENUS</u>	47
V.1 Incarcération et transfèrement	48
V.2 Réception et procédures connexes	49
V.3 Traitement des détenus aliénés retardés mentaux	50

	<u>Page</u>
V.4 Classement	50
V.5 Programme de formation	51
V.6 Soins médicaux et dentaires	52
V.7 Vente des produits des ateliers industriels	52
V.8 Ateliers industriels des pénitenciers	53
V.9 Surveillance des détenus dans la collectivité	53
V.10 Participation du public et programmes non gouvernementaux ou bénévoles	55
V.11 Services, programmes et ressources communautaires	55
V.12 Réconciliation	55
<u>HAPÎTRE VI. QUESTIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES</u>	<u>57</u>
VI.1 Partage fédéral-provincial des compétences	59
VI.2 Rôle soutenu des dispositions législatives fédérales en matière correctionnelle	60
VI.3 Mécanismes de consultation fédérale-provinciale	60
VI.4 Partage fédéral-provincial des ressources	60
<u>HAPÎTRE VII. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET QUESTIONS TOUCHANT L'ADMINISTRATION</u>	<u>61</u>
VII.1 Structure organisationnelle	61
VII.2 Autonomie des autorités correctionnelles	63
VII.3 Etablissement de lignes de conduite	64
VII.4 Nominations et compétences des administrateurs en chef	65
VII.5 Nominations et compétence des autres employés	66
VII.6 Inspection et vérification	67
VII.7 Formation du personnel	67

	<u>Page</u>
VII.8 Pouvoirs des agents de la paix	67
VII.9 Fonctions et pouvoirs divers	68
<u>CHAPÎTRE VIII. TRANSFÈREMENT INTERNATIONAL DE DÉTENU</u>	69
VIII.1 Critères d'approbation des transfèvements	69
VIII.2 Impossibilité d'en appeler d'une condamnation ou d'une peine ou de demander un pardon	70
VIII.3 Admissibilité à la libération conditionnelle	70
VIII.4 Avis au détenu	71
VIII.5 Temps qu'il reste à purger	72